



Plume Verte #62 :

Les rongeurs, une espèce envahissante problématique : épisode 1

Les rongeurs tels que le rat noir, le rat brun ou la souris sont des espèces exotiques qui ont été introduites, volontairement ou accidentellement, par l'Homme en dehors de leur aire de répartition naturelle [1].

Elles sont définies de par le monde comme Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Identification des rongeurs

Rat Brun (*Rattus norvegicus*)

Nommé aussi rat gris, rat des égouts, surmulot ou rat de Norvège. C'est le rongeur le plus répandu sur la planète. C'est un rat qui vit au sol sur lequel il implante ses terriers. Il est facile de le retrouver en extérieur, car il ne souffre pas de l'humidité. Il pèse entre 250 grammes, pour les plus jeunes, et 600 grammes, pour le rat dominant. Pour le reconnaître, il est préférable de se baser sur son milieu de vie plutôt que sur la couleur de son pelage, parfois trompeuse. On va ainsi retrouver des traces des déjections ou encore des dégâts proches du sol. On notera d'ailleurs qu'il possède une queue assez courte, en lien avec ses activités.



Rat Noir (*Rattus rattus*)

Nommé aussi rat des greniers, c'est un rat aussi méfiant que le rat brun qui reste perturbé par les modifications de son environnement. En revanche, celui-ci vit plutôt en hauteur et dans des zones où les denrées alimentaires sont stockées, telles que les industries agroalimentaires, les fabrications à la ferme ou encore aux organismes stockeurs. Ce rongeur se caractérise aussi par sa queue musclée et plus longue que son corps, lui permettant de s'équilibrer. Ces rongeurs pèsent entre 150 et 300 grammes en moyenne.

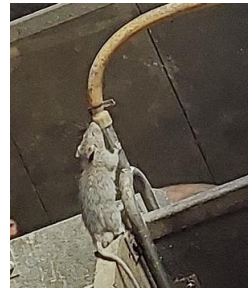
Souris domestique (*Mus musculus*)

Cette souris est souvent plus curieuse que les rats et son identification reste plus simple de par sa taille et sa morphologie. En effet, il n'est pas rare de voir une souris peu attentive lors de notre arrivée. Par contre, la reproduction de cette dernière est bien plus élevée que chez le rat et on peut rapidement parler d'infestation ou de « pullulation » comme nous avons pu

le voir l'an dernier en Australie. Sans forcément s'alimenter beaucoup par jour (poids de 30g en moyenne), elle est responsable de souillures et contamine plus qu'elle ne consomme.

Nuisances des rongeurs

Il est important de distinguer les rongeurs commensaux, qui vivent aux dépens de l'Homme et qui impactent fortement nos élevages (ceux décrit plus tôt dans cet article), des autres rongeurs. Dès leur introduction, ils prennent souvent une ampleur importante de par leur nombre et leurs impacts. Concrètement, il y a 3 types de nuisances que l'on peut aujourd'hui associer aux rongeurs.



Ils sont responsables de nombreuses dégradations de structures, puisqu'ils doivent limer leurs incisives à croissance continue. Que ce soit des pannes électriques ou des incendies, ils sont à l'origine de nombreux troubles au bon fonctionnement des systèmes devenus leur lieu de vie [2]. L'isolant est aussi touché, quelle que soit sa forme, représentant une matière idéale pour former des nids.

Ils causent ensuite des dégradations alimentaires, les rongeurs mangeant 10% de leur poids par jour. Les pertes au sein d'un élevage peuvent s'élever à 300 kg par an et par rongeur. Selon les publications scientifiques, les rongeurs consommeraient entre 3 et 20% des récoltes céréalières mondiales transformées ou non [3], ce qui représente entre 82 et 551 millions de tonnes de céréales. Dans une optique plus réaliste, l'OMS assure tout de même que les rongeurs ont été responsables en 2007 de près de 20 millions de tonnes de céréales perdues.



Enfin, il est désormais prouvé que les rongeurs transportent ou deviennent des réservoirs de nombreux pathogènes, tels que les leptospires, les pasteurelles, les salmonelles mais aussi l'hantavirus et la fièvre hémorragique [4]. Plus récemment, selon l'OMS, les rongeurs seraient à l'origine de la transmission de la variole du singe et du SARS-CoV-2.

Réglementation

La réglementation autour des rongeurs est claire, elle vise à protéger les utilisateurs et l'environnement.

Chaque applicateur doit donc être habilité à utiliser les produits biocides : il doit détenir Certibiocide, sauf pour un agriculteur qui détient déjà le Certiphyto [5] (exemption). Ces certificats garantissent des informations sur les usages autorisés, les EPI adaptés, le transport et le stockage de ces produits.

Le traitement des rongeurs peut ainsi être réalisé par tous ces applicateurs et doit s'effectuer dans des postes sécurisés (fermés à clé), étanches, fixés au mur si possible et numérotés sur un plan de dératisation. Des informations doivent se retrouver sur les boîtes telles que le produit qu'elles contiennent, le numéro d'urgence en cas d'intoxication et la mention « ne pas déplacer, ni ouvrir ». Le plan, ainsi que le relevé des actions menées - le suivi - pourront être vérifiés durant les audits PAC, de Biosécurité, les audits de la DDPP, ...

Par ailleurs, l'usage important des anticoagulants a généré des phénomènes d'accoutumance entraînant une insensibilité au produit. Aussi, la réglementation a surtout pour objectif de garder des molécules efficaces dans le temps. Il est donc désormais interdit, même si cela reste difficilement applicable, de mettre de l'appât chimique si la présence des rongeurs n'est pas avérée : c'est la fin de l'appâtage permanent (chimique uniquement). La réglementation prévoit aussi un suivi hebdomadaire en cas de mise en place de chimie [6].

Concrètement, à l'heure actuelle, la réglementation n'est pas rigoureusement appliquée. Cependant, l'utilisation de substances interdites ou la surutilisation d'anticoagulants diminuent très fortement.

Bibliographie

[1] Roy D. et al. « DAISIE - Inventory of alien invasive species in Europe ».

[2] Shumake S., Sterner R., Gaddis S. « Repellents to reduce cable gnawing by wild norway rats ». *USDA Wildlife Services - Staff Publications* [En ligne]. 1 avril 2000.

[3] « Evaluation of Rodent Depredations to Crops and Stored Products¹ - Jackson - 1977 - EPPO Bulletin - Wiley Online Library ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.].

[4] Quéré J.-P., Le Louarn H. *Les rongeurs de France: Faunistique et biologie - 3e édition revue et augmentée*. [s.l.] : Quae, 2011.

[5] « Article L522-16 - Code de l'environnement - Légifrance ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.].

[6] CS3D. *BULLETIN D'INFORMATION 2019 - N° 7*. [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], 2019.

Romain Banse, Chef de produit espèces envahissantes Synthèse Elevage